

RÉSIDENCE DU RWANDA.
PARISIENNE D'ASTRIDA.
N° 201 / C.I.C.

Astrida, le 26 janvier 1951.-



Objet :

Fournit sur bois de
chauffage .-

Monsieur le Commissaire,

Auriez-vous l'obligeance de vous charger de la
recupération de la somme de 200 frs due par le brigadier Sekanana
aux C.I.C. d'Astrida pour fourniture de bois, celui-ci ayant été muté
d'Astrida à Usumbura sans s'acquitter de cette dette.

L'Administrateur Territorial assistant,
J. KINSKI,

Monsieur le Commissaire
de Police à

USUMBURA.

Minch